C/2024/3931

18.6.2024

Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2015/740 du Conseil, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2024/1731 du Conseil, et par le règlement (UE) 2015/735 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1725 du Conseil, concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud

(C/2024/3931)

L'attention des personnes concernées est attirée sur les informations ci-après, conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement Européen et du Conseil ([1]).

La base juridique du traitement des données est constituée par la décision (PESC) 2015/740 du Conseil ([2]), mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2024/1731 du Conseil ([3]), et le règlement (UE) 2015/735 du Conseil ([4]), mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1725 du Conseil ([5]).

Le responsable de ce traitement des données est le service RELEX.1 de la direction générale Relations extérieures (RELEX) du secrétariat général du Conseil (SGC), qui peut être contacté à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
e-mail: sanctions@consilium.europa.eu

La déléguée à la protection des données du SGC peut être contactée à l'adresse électronique suivante:

Déléguée à la protection des données

data.protection@consilium.europa.eu

Les finalités du traitement des données sont l'établissement et l'actualisation de la liste des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2015/740, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2024/1731, et par le règlement (UE) 2015/735, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1725.

Les personnes concernées sont les personnes physiques qui satisfont aux critères d'inscription sur la liste fixés dans la décision (PESC) 2015/740 et le règlement (UE) 2015/735.

Les données à caractère personnel qui sont recueillies comprennent les données nécessaires à l'identification correcte de la personne concernée, l'exposé des motifs et toute autre donnée connexe.

Au besoin, les données à caractère personnel recueillies peuvent être communiquées au Service européen pour l'action extérieure et à la Commission.

Sans préjudice des limitations prévues à l'article 25 du règlement (UE) 2018/1725, l'exercice des droits des personnes concernées, par exemple le droit d'accès, le droit de rectification et le droit d'opposition, sera régi par les dispositions du règlement (UE) 2018/1725.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant cinq ans à compter du moment où la personne concernée a été retirée de la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives ou à compter de l'expiration de la mesure, ou encore pendant la durée de la procédure judiciaire au cas où celle-ci a commencé.

Sans préjudice de tout recours juridictionnel, administratif ou non juridictionnel, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données, conformément au règlement (UE) 2018/1725 (edps@edps.europa.eu).

([1]) JO L 295 du 21.11.2018, p. 39.
([2]) JO L 117 du 8.5.2015, p. 52.
([3]) JO L, 2024/1731, 18.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/1731/oj.
([4]) JO L 117 du 8.5.2015, p. 13.
([5]) JO L, 2024/1725, 18.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1725/oj.